

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM)
à l'attention de la Commission de justice (COJU)
pour l'élection d'un juge cantonal par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin est utilisé dans le présent rapport, dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les hommes et les femmes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Lors de la session parlementaire de mai, en date du 6 mai 2025, le juge Jean-Bernard Fournier n'a pas été réélu pour la prochaine législature.

Le CDM a validé les préparatifs de sa Commission des élections (CDE) et déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour le poste de juge ainsi vacant.

2. Composition du CDM

- Basile Couchepin, avocat, président du CDM ;
- Thierry Schnyder, juge cantonal, vice-président du CDM et membre de la CDE;
- Romaine Jean, consultante en communication, présidente de la CDE ;
- Florent Boissard, juge de première instance, membre du CDM ;
- Patrick Burkhalter, premier procureur, membre de la CDE ;
- Ludivine Détienne, avocate, membre du CDM ;
- Patrick Jordan, spécialiste RH, membre de la CDE ;
- Katja Jentsch, procureure, membre de la CDE ;
- Aude Rapin, députée, membre de la CDE.

Les membres suivants n'ont pas participé aux auditions :

- Thierry Schnyder
- Florent Boissard
- Katja Jentsch

3. Mise au concours et préparatifs

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens. (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié le 13 mai 2025 au Bulletin officiel du canton du Valais et dans le Nouvelliste (14.05.2025 / 20.05.2025) ainsi qu'au

Walliser bote (15.05.2025 / 22.05.2025). Il a aussi été publié, dès le 16 mai 2025, à la Bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

Le Conseil de la magistrature du canton du Valais met au concours le poste suivant :

**UN-E JUGE CANTONAL-E 100 %
Cour de droit public**

Vos tâches

- Traiter les appels et recours
- Instruire et trancher en première instance les litiges relevant de la compétence du Tribunal cantonal
- Assurer la rédaction et la relecture de projets de décisions
- Coordonner, assumer le suivi des tâches déléguées aux greffiers-ères
- Participer à la gestion de la justice

Votre profil

- Être titulaire d'un brevet d'avocat-e ou d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent, en se prévalant d'une expérience pratique suffisante
- Très bonnes connaissances juridiques dans le domaine du droit public
- Expérience de quelques années en tant que professionnel de la justice
- Très bonnes compétences rédactionnelles
- Capacité de résolution de problèmes, esprit de synthèse et de décision
- Esprit d'équipe et compétences de communication
- Leadership, aptitude à s'affirmer et à convaincre
- Capacité à gérer les priorités et travailler de manière efficiente
- Langue maternelle française et très bonne compréhension de la deuxième langue officielle

Entrée en fonction

Selon élection au Grand Conseil

Information

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web ([Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch](https://emploi-conseil-de-la-magistrature-vs.ch))) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 13 juin 2025**

Sion, le 12 mai 2025

Conseil de la magistrature du canton du Valais

Le profil du poste pour l'annonce a été défini en concertation avec le président du Tribunal cantonal.

Selon le profil d'exigences, il est indiqué que le candidat doit posséder de très bonnes connaissances juridiques dans le domaine du droit public, d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication, et d'un esprit d'équipe et de leadership.

Le poste mis au concours s'adresse à un candidat de langue maternelle française avec de bonnes connaissances en allemand.

Compte tenu du nombre de dossiers à traiter, le futur juge à la Cour de droit public devra être opérationnel très rapidement.

La CDE a procédé à l'examen des dossiers le 16 juin 2025 et elle a transmis ceux-ci aux autres membres du CDM.

4. Dossiers déposés

Trois personnes ont fait acte de candidature dans le délai imparti, le 13 juin 2025, soit, par ordre alphabétique :

	Noms	Activité professionnelle
1.	GREGORY MARTINETTI	Juriste, titulaire du brevet d'avocat, Martigny
2.		
3.	MATTHIEU SARTORETTI	Greffier au TC, Sion

Les trois candidats ont produit des dossiers conformes aux exigences formelles de la mise au concours.

5. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Sur proposition de la CDE, le CDM a décidé d'entendre les candidats et MATTHIEU SARTORETTI qui ont été reçus durant près de 45', par le Conseil plénier, le 30 juin 2025.

Le CDM a renoncé à auditionner le candidat GREGORY MARTINETTI, reçu lors de précédentes candidatures et qui ne correspond pas au profil recherché par le poste mis au concours, qui réclame de très bonnes connaissances juridiques dans le domaine du droit public. Le TC souhaite également une intégration rapide du futur juge au sein de la Cour de droit public, sans période d'adaptation.

6. Examen des candidatures

6.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Les candidats sont titulaires du brevet d'avocat.

Les documents présentés par les candidats ne révèlent aucune poursuite pour dettes, aucun acte de défaut de biens, ni aucune condamnation pénale. Aucun candidat n'a signalé avoir été

sanctionné disciplinairement dans l'exercice de sa profession actuelle ou passée ou faire l'objet d'une poursuite disciplinaire à la date de son audition.

Le CDM considère dès lors que les candidats sont éligibles à la fonction de juge cantonal.

6.2. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature : évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM a introduit dans le processus de recrutement l'utilisation de Persprofile qui est un outil d'analyse comportementale. Il permet d'analyser les tendances comportementales, les motivations, l'intelligence émotionnelle et les compétences sociales des personnes. L'outil repose sur deux volets complémentaires : Jobprofile permettant de définir le profil idéal pour le poste et le questionnaire pour le candidat reflétant le profil de ce dernier. Le candidat remplit le questionnaire avant son audition, ce qui donne la possibilité aux recruteurs de poser des questions plus ciblées et pertinentes pour valider ou approfondir certains points. Les résultats de ces tests constituent une base supplémentaire pour la prise de décision.

GREGORY MARTINETTI

Né en 1972, le candidat a obtenu son brevet d'avocat en 2006 dans le canton de Berne. Il a exercé de 2009 au 31 décembre 2024 comme juge de commune. Dans sa lettre de motivation, il indique qu'il a instruit, comme juge de commune, plus de 200 causes civiles par année, en procédures contentieuses, mené les auditions correspondantes et établi plus de 300 certificats d'héritier par année, dans ses fonctions passées de juge de commune. Il a également été membre d'une autorité communale de protection de l'enfant et de l'adulte entre 2009 et 2022. Il se décrit comme empathique, discret, collégial et met en avant ses connaissances approfondies de l'organisation judiciaire et du droit matériel et formel.

MATTHIEU SARTORETTI

Né en 1986, le candidat a obtenu son brevet d'avocat en 2014 à Genève, après un double diplôme de Master of Law à Fribourg et Paris II, avec mention « Summa cum laude ». Durant ses études, il a effectué un séjour Erasmus à l'Université d'East Anglia (UK). Il occupe depuis 2022 le poste de greffier à la Cour de droit public du Tribunal cantonal valaisan.

Le candidat s'est spécialisé dans le droit public. Il a été greffier à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois et délégué de cour suppléant de 2015 à 2022. Il a été également greffier au sein de la Commission intercantonale de recours HES-SO et intervient ponctuellement pour divers cours de droit administratif au Centre de formation permanente vaudois.

Dans sa lettre de motivation et durant son audition, le candidat a souligné que ses fonctions actuelles lui ont permis de s'approprier les spécificités du droit public valaisan. Cette pratique assidue du droit public lui a appris « la rigueur de la rédaction juridique et conféré la maîtrise du droit matériel et procédural qui sont indispensables à l'exercice de la magistrature ». Elle lui permet d'être immédiatement opérationnel, en cas d'élection au poste de juge. Le candidat a précisé souhaiter assumer davantage de responsabilité dans son domaine de spécialisation et au sein de la Cour de droit public. Il a mis en avant sa force de travail et l'importance qu'il accorde aux compétences sociales, aux relations humaines et au respect mutuel, dans le cadre de son travail.

Le candidat possède un bon niveau d'allemand dans le domaine juridique. Il a précisé parler allemand avec ses collègues germanophones du Tribunal cantonal.

Le CDM a évalué comme suit les candidatures :

Le candidat GREGORY MARTINETTI ne correspond pas au profil recherché. Sa capacité à mener une activité de juge cantonal, parallèlement à ses autres occupations, est difficilement appréciable. Son aptitude à rédiger lui-même des décisions répondant aux attentes du TC, n'a jamais été éprouvée dans une activité professionnelle comparable. Le profil recherché pour le poste mis au concours suppose, par ailleurs, de très bonnes connaissances juridiques dans le domaine du droit public, que seule une pratique assidue de la matière peut conférer.

Le candidat MATTHIEU SARTORETTI correspond au profil recherché. Son parcours académique et sa pratique quotidienne du droit public, depuis 2015, au sein de la Cour vaudoise de droit administratif et public et de la Cour valaisanne de droit public, lui permettent d'envisager une intégration immédiate dans ses nouvelles fonctions, en cas d'élection. De par

ses fonctions actuelles, le candidat est au bénéfice d'une connaissance parfaite du fonctionnement du Tribunal cantonal valaisan, de la Cour de droit public et des membres qui la composent.

La référence citée par le candidat, au sein de la Cour de droit public du TC valaisan, évoque un excellent greffier, travailleur et au bénéfice d'un haut niveau technique. Les compétences sociales du candidat Sartoretti sont relevées par le CDM. Elles sont attestées par sa référence, qui parle d'une personnalité « à l'état d'esprit irréprochable, très humain, pragmatique et pouvant s'intégrer dans n'importe quelle équipe ».

Les deux candidats correspondent au profil recherché. Le candidat Matthieu Sartoretti a toutefois l'avantage d'être au bénéfice d'une pratique quotidienne de l'ensemble des domaines de droit relevant de la compétence de la Cour de droit public, dont il connaît tous les rouages.

En résumé, le CDM a évalué comme suit les candidatures :

Candidat qui correspond au profil recherché :	
Candidat qui correspond au profil recherché :	Matthieu Sartoretti
Candidat qui ne correspond pas au profil recherché :	Grégory Martinetti

6.3. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.3.1. Situation de départ

Après le départ de Jean-Bernard Fournier, l'effectif des juges cantonaux est le suivant (par ancienneté) :

Effectif actuel des juges cantonaux au 28 mai 2025 (par ancienneté) :

Nom	Sexe	Langue	Région de domicile	Force politique
Dayer Bertrand	Masculin	F	Valais central	Gauche citoyenne
Joris Christophe	Masculin	F	Bas-Valais	UDC
Schnyder Thierry	Masculin	A	Haut-Valais	Centre social libéral/NEO
Rey-Mermet Camille	Féminin	F	Bas-Valais	Aucun
Neyroud Béatrice	Féminin	F	Valais central	PLR
Prada Candido	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Troillet Florence	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Zuber Christian	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Steiner Michael	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Fellay Frédéric	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre

Berclaz Coquoz Geneviève	Féminin	F	Valais-central	PLR
Pralong Christophe	Masculin	F	Valais-central	UDC
Balet Bénédicte	Féminin	F	Valais-central	Le Centre
Schwery Nadja	Féminin	F	Haut-Valais	Aucun

6.3.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les quatorze postes de juges cantonaux, après le départ de Jean-Bernard Fournier au 31 mai 2025, six sont occupés par des femmes.

6.3.3. Langue

Le poste à repourvoir est destiné à un magistrat de langue maternelle française.

6.3.4. Régions

La répartition des quinze juges cantonaux conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2023	Magistrats
Haut-Valais	87'575	3-4
Valais central	144'568	6
Bas-Valais	133'701	5-6
Canton	365'844	15

Le juge Jean-Bernard Fournier est domicilié dans le Bas-Valais.

6.3.5. Forces politiques

En considérant les principales forces politiques du Grand Conseil, la répartition arithmétique des quinze juges cantonaux devrait être la suivante :

	Sièges au Grand Conseil 25-29	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	49	6
PLR	27	3
UDC	26	3
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	8	1
Indépendants	-	-
Total	130	15

Les principales forces politiques sont représentées comme suit parmi les quatorze juges du TC en fonction après le départ de Jean-Bernard Fournier :

	Magistrats
Le Centre/Die Mitte/NEO-Die sozialliberale Mitte	5
PLR	3
UDC	2
PS/Gauche citoyenne	1
Les Verts	1
Aucun	2
Total	14

Les candidats sont présentés par les formations politiques suivantes :

GREGORY MARTINETTI	Aucune
MATTHIEU SARTORETTI	PLR

Il n'appartient pas au CDM de se prononcer sur la composition politique du TC. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prise par le parlement cantonal.

Le CDM s'est livré à cette analyse parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être de fournir au TC les renforts dont celui-ci a besoin, indépendamment de tout critère de représentativité. Par conséquent, il préconise que ces critères ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté, le 4 juillet 2025, son rapport final.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Le rapport sera ensuite publié sur le site internet du CDM, en anonymisant les noms des candidats qui se seront retirés.

Sion, le 04 juillet 2025

Basile Couchepin
Président du Conseil de la magistrature